



Paris, Le 15 Juin 2018

NOTE D'INFORMATION AUX GSA SAISON 2018/2019

I – Terminologie des Licences délivrées par la FFvolley

- 1 – Licences JOUEURS
- 2 – Licences ENCADRANTS
- 3 – Licences VPT

II – Nouvelle réglementation – Mutation Exceptionnelle

I – Les Licences FFvolley

Suite à notre Assemblée Générale des 19 et 20 mai dernier, il a été adopté une nouvelle terminologie des licences délivrées par la FFvolley. Ces licences se répartissent en trois types :

- > **La licence Joueur**
- > **La licence Encadrant**
- > **La licence Volley Pour Tous (VPT)**

LA LICENCE « JOUEUR »

La licence « **JOUEUR** », comprend les licences : Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley, Compétition Para Volley et Compét'lib.

Cette licence est obligatoire pour jouer dans la compétition correspondant à la pratique de la licence et figurer en tant que joueurs sur les feuilles de matches.

LA LICENCE « ENCADRANT »

La licence « Encadrant », comprend les licences Dirigeant et Encadrement.

La licence Encadrant est obligatoire pour tous les dirigeants de clubs, les arbitres, les marqueurs, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints et les soigneurs.

Pour les **dirigeants** de clubs et les **marqueurs**, la licence « Encadrant – Dirigeant » suffit et le certificat médical n'est pas exigé. Pour les **arbitres**, **entraîneurs** et **soigneurs** la licence « Encadrant – Encadrement » est obligatoire (avec certificat médical).

LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS « VPT »

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation ».

QUELQUES PRECISIONS

Nous vous informons également qu'un licencié joueur occupant également une fonction d'encadrant (dirigeant, arbitre, marqueur, entraîneur ou soigneur) devra avoir deux licences (Licence Compétition + Licence Encadrant).

Une seule licence « Encadrant-Encadrement » est nécessaire si le licencié occupe plusieurs des fonctions d'encadrement.

Un tarif préférentiel sera appliqué pour la deuxième licence si elle est prise dans le même GSA.

Nous vous rappelons également que le dirigeant d'un club ou l'entraîneur d'une équipe doit être licencié ENCADRANT à la FFvolley, mais pas forcément dans le club où il exerce sa fonction.

.../...

II – Mutation Exceptionnelle

Un nouveau texte concernant la mutation exceptionnelle a été adopté à l'Assemblée Générale des 19 et 20 Mai dernier :

Extrait RG Licences et GSA – Saison 18/19 (en instance d'adoption au CA des 2 et 3 Juillet 2018)

> 21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- **mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).**
- **cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison.**
- **déménagement de la cellule familiale**

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Ces demandes de mutations exceptionnelles ne peuvent être adressées à la CCSR :

- **Qu'à partir du 1^{er} Novembre de la saison en cours pour les catégories M17 et en-dessous**
- **Qu'à partir du 1^{er} Janvier de la saison en cours pour les catégories M20 et Senior**

Après avis favorable de la CCSR, la FFvolley pourra initier une mutation exceptionnelle. Cette demande de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

En aucun cas, une licence mutation normale ne pourra être requalifiée en mutation exceptionnelle

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE.-